

L'action RSDE 2 et les travaux de révision de la réglementation nationale sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau pour les ICPE

MEEM-DGPR

Discours d'ouverture :

P.MERLE

Chef de Service des
Risques Technologiques

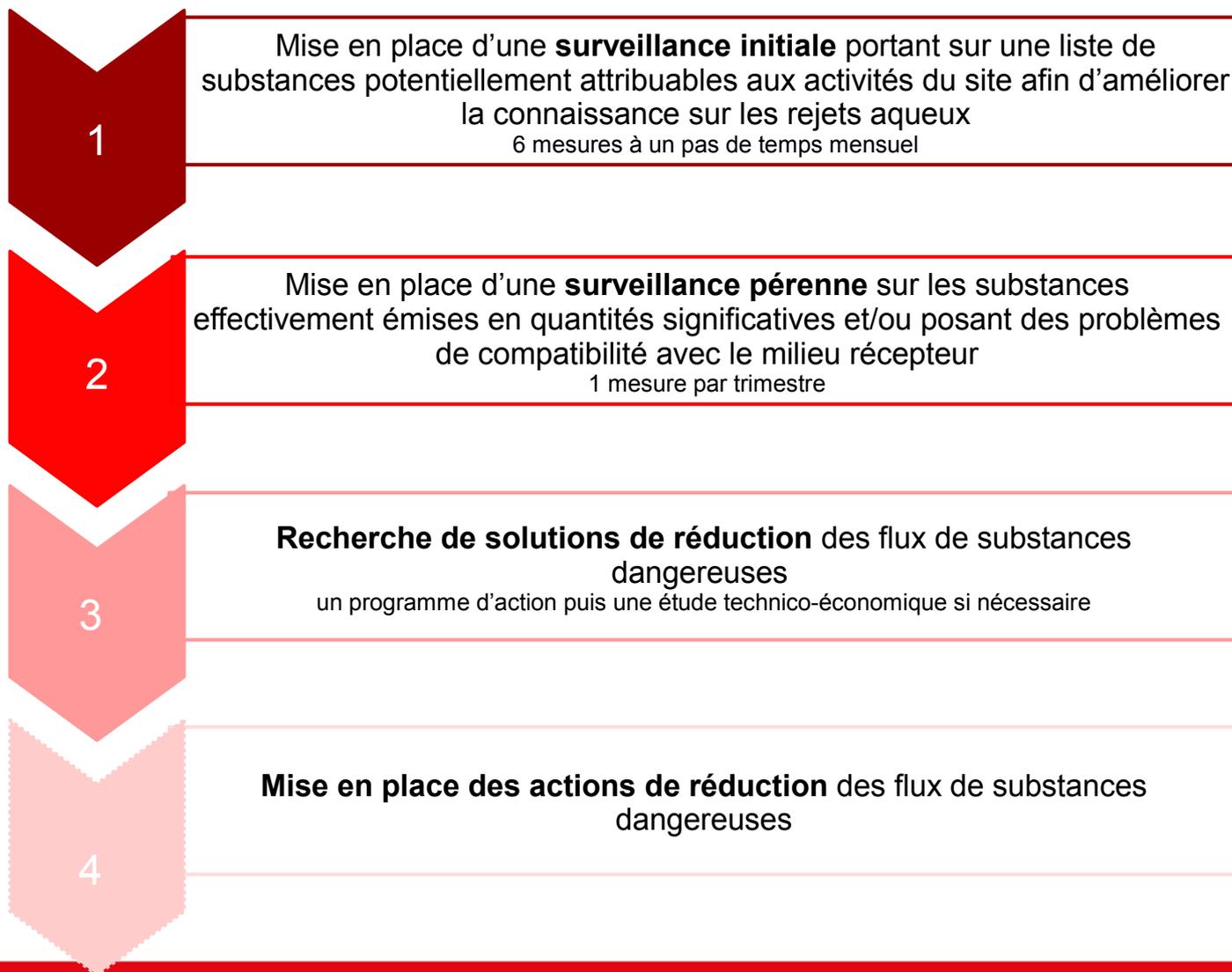
Mardi 6 décembre 2016



L'action RSDE 2

Pour contribuer :

- ✓ Aux objectifs de réduction/suppression de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive 2006/11/CE
- ✓ A l'atteinte du bon état des masses d'eau exigé par le DCE (horizon 2015)



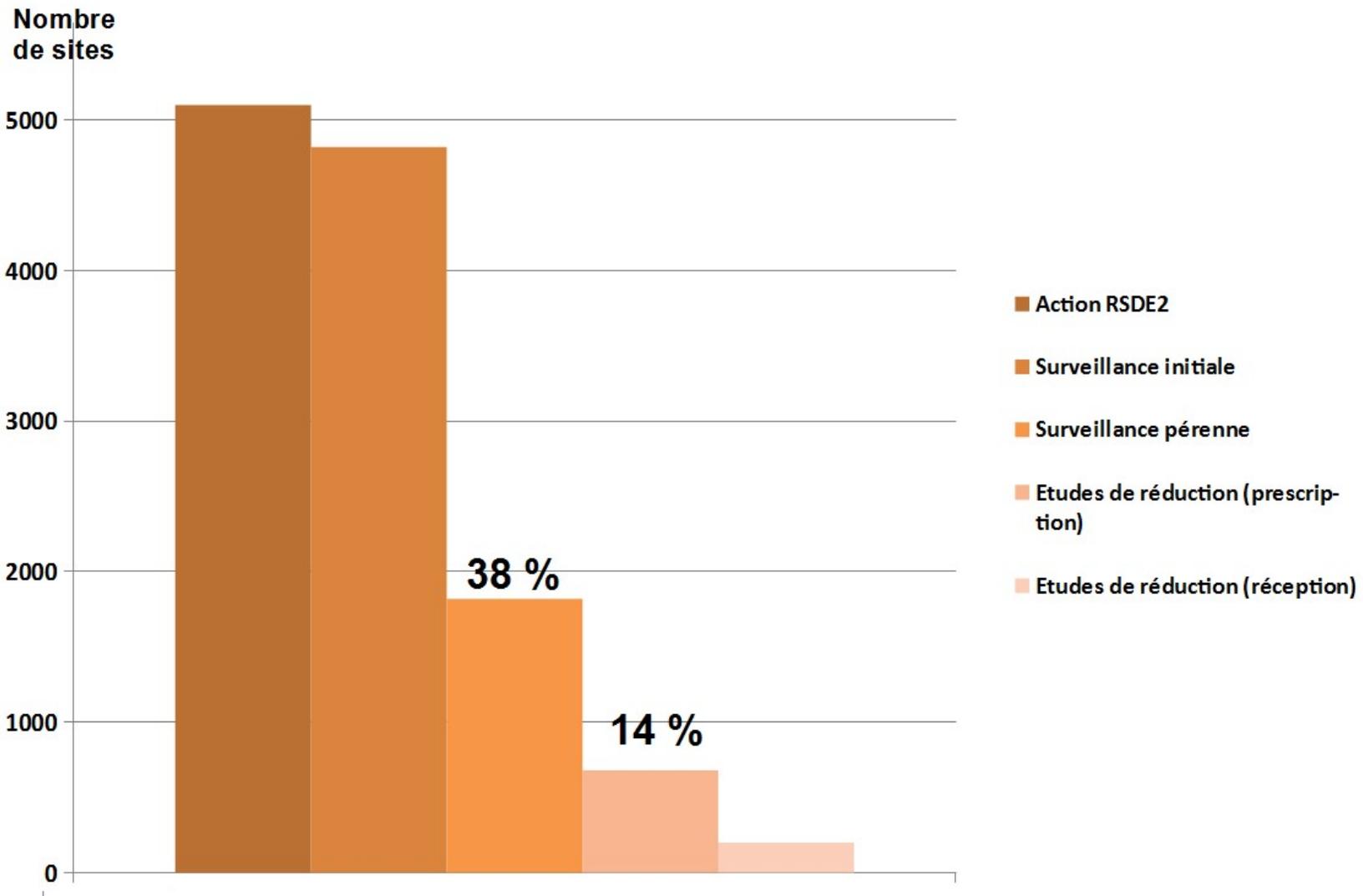
L'action RSDE 2

- Une action réglementaire encadrée par la **circulaire du 5 janvier 2009** et complétée par les notes du 23 mars 2010 et du 21 avril 2011.
 - Cibles :
 - Tous les sites ICPE soumis à autorisation ou à enregistrement avec un rejet dans l'eau.
 - **Sites répartis dans 41 secteurs d'activité**
 - **Entre 8 et 112 substances par liste sectorielle**
 - Les rejets directs au milieu naturel et les rejets indirects via une station d'épuration externe
 - **Un cadre métrologique à part entière** : Mise en place d'un dispositif dédié pour la réalisation des opérations d'échantillonnage et d'analyse de substances dangereuses dans l'eau
 - Objectif : encadrer réglementairement les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique correspondant aux différentes activités exercées par l'établissement.
- Prescription de la surveillance par APC entre 2009-2016
- A terme, compléter la surveillance des rejets dans l'eau et fixer des valeurs limites d'émissions sur les substances dangereuses caractéristiques de l'installation

➤ Travaux post-RSDE sur la révision des arrêtés ministériels applicables aux ICPE



Bilan de l'action RSDE 2



- Un tiers des exploitants déjà concernés ont remis des études de réduction

L'action RSDE 2

- La phase de prescription des campagnes de surveillance initiale est achevée depuis début 2015.
- L'instruction des rapports de surveillance initiale et les prescriptions de surveillance pérenne et d'études de réduction sont presque achevées.
- Les conclusions de la surveillance initiale de l'action RSDE 2 sont disponibles

→ Résultats sur le volet « émissions » L.GREAUD (INERIS)

→ Résultats sur le volet « métrologie » B.LEPOT (INERIS)

- L'action RSDE 2 est désormais concentrée sur la recherche et la mise en œuvre d'actions de réduction

→ Les études de réduction : des pistes sur les origines et les solutions de réduction E.TARNAUD (INERIS)

→ Exemples de plans d'action B.LYAN (MEEM-DGPR)

→ L'action RSDE 2 de bout en bout : parole donnée à un industriel C.HENNET (Société J.R)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



L'action RSDE 2 et la suite...

- L'action RSDE 2 est l'action phare du côté des industries qui permet de répondre aux objectifs de réduction européens.

Elle s'inscrit toujours dans le cadre d'une politique nationale et figure ainsi à l'action 4 du plan micropolluants 2016-2021.

■ Et les autres ?

- Les actions RSDE : des outils pour le suivi des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau O.GRAS (MEEM-DEB) et B.LYAN (MEEM-DGPR)
- Le plan micropolluants 2016-2021 et la nouvelle circulaire RSDE STEU L.MARSOLLIER (MEEM-DEB)

- Désormais, les résultats de la surveillance initiale vont servir à mettre à jour les dispositions réglementaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau.
- La révision des arrêtés ministériels va permettre de poursuivre les efforts de réduction engagés. Ces efforts vont s'étendre à tous les sites soumis à autorisation et à enregistrement.

- La révision de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et des arrêtés sectoriels M.PIEYRE et B.LYAN (MEEM-DGPR)



**Merci de votre
attention**

